

Votations fédérales du 7 février : enfin une base légale pour les dons d'organes

Autor(en): **Krill, Marie-Jeanne**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **87 (1999)**

Heft 1427

PDF erstellt am: **26.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-281468>

Nutzungsbedingungen

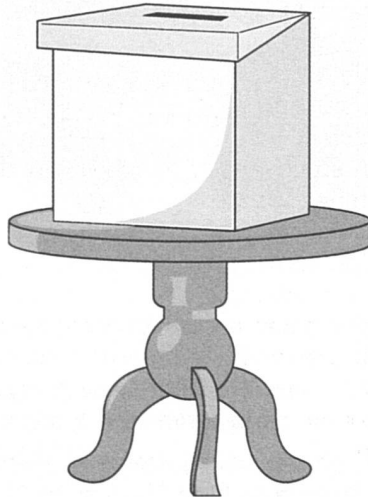
Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

VOTATIONS FÉDÉRALES DU 7 FÉVRIER

Enfin une base légale pour les dons d'organes



Dons d'organes, suppression de la clause cantonale pour l'élection au Conseil fédéral, cadeaux fiscaux aux propriétaires, aménagement du territoire: pas moins de quatre objets recouvrant des domaines pour le moins différents sont soumis au vote le 7 février prochain.

1 Même si ses enjeux sont fondamentaux, celui qui suscite le moins de discussions est sans doute **le nouvel article constitutionnel sur la médecine de transplantation**. Un article bienvenu car il permettra enfin d'établir des règles claires sur les greffes d'organes, de tissus et de cellules. Autre avantage, la création d'une base légale poussera peut-être les Suisses à se montrer plus généreux. Le nombre des donneurs est en effet cruellement insuffisant dans notre pays. Il se situe même bien au-dessous de la moyenne européenne. Les conséquences, elles, sont dramatiques. Au début de l'année passée, pas moins de 459 patients étaient inscrits sur une liste d'attente. Vingt-cinq personnes sont par ailleurs décédées en 1997 faute d'organes disponibles.

2 L'objet le plus controversé de ces votations est à l'inverse **l'initiative «Propriété du logement pour tous»** déposée en 1993 par la Société suisse des propriétaires fonciers. Son objectif: favoriser l'accession à la propriété au moyen de divers avantages fiscaux. A l'appui de leurs revendica-

tions, les initiants font notamment remarquer que seuls 31% des Suisses sont propriétaires de leur logement, le taux le plus bas d'Europe. Une fiscalité plus avantageuse permettrait, selon eux, de faire monter ce pourcentage à 50%. Un accroissement qui ne pourrait qu'avoir des effets positifs sur le secteur de la construction et sur l'économie en général, font-ils valoir.

Le Conseil fédéral partage toutefois un tout autre avis et recommande le rejet de cette initiative. Une opinion à laquelle s'est rallié le parlement. Après avoir pensé dans un premier temps à un contre-projet, les Chambres fédérales y ont renoncé, afin de respecter les accords conclus entre les différents partis gouvernementaux lors des négociations de la Table ronde sur les finances fédérales.

Le refus du gouvernement est essentiellement basé sur des considérations d'ordre financier. Selon Kaspar Villiger, le grand argentier de la Confédération, l'adoption de ce texte provoquerait en effet des pertes fiscales annuelles de près de 2 milliards de francs pour la Confédération et les cantons. Il privilégierait par ailleurs une minorité de citoyens, au moment où de larges couches de la population doivent se serrer la ceinture.

3 A chaque élection au Conseil fédéral, elle refait parler d'elle. Elle, c'est la fameuse **clause cantonale** qui interdit à deux conseillers fédéraux du même canton de siéger ensemble au gouvernement. Cette disposition a été introduite à l'origine pour bien refléter la diversité des cantons et pour empêcher une trop forte représentation des régions à grand bassin de population. Avec les années, son caractère restrictif est toutefois devenu de plus en plus pesant. Cette clause a plus d'une fois barré la route à d'excellents candidats. Elle en a obligé d'autres à transférer leurs papiers à la dernière minute. A la manière de Ruth Dreifuss, qualifiée de conseillère fédérale genevoise «hors-sol». Un procédé peu digne d'une élection au Conseil fédéral, arguent les partisans de la suppression de cette clause. Une suppression à laquelle le parlement et la majorité des partis sont aujourd'hui favorables.

4 Suite à un référendum lancé par diverses associations de protection de la nature, du paysage et de l'environnement, les citoyens sont aussi appelés à se prononcer sur une **révision de la loi sur l'aménagement du territoire**. Les opposants à ce nouveau texte lui reprochent notamment de favoriser l'agro-industrie et de faciliter la transformation des bâtiments agricoles à d'autres fins (logements de vacances, ateliers, etc.). Un avis soutenu par les socialistes et les Verts, alors que les autres grands partis disent oui à la nouvelle loi.

Marie-Jeanne Krill